

N°DEC2023-154	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Sevrans Seniors

Objet : Signature d'un contrat de cession avec La Semgest pour la mise en place du spectacle vivant "Le grand Nord" au banquet blanc le vendredi 22 décembre 2023 à la salle des fêtes.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Considérant l'utilité d'organiser un spectacle vivant pour le banquet blanc

Considérant l'intérêt de la proposition de La Semgest

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession avec La SEMGEST - 6, rue du 12 février 94800 Villejuif pour la mise en place du spectacle vivant « Le grand nord » le vendredi 22 décembre 2023.

ARTICLE 2 : DIT que les modalités d'organisation de cet événement sont précisées dans le contrat de cession.

ARTICLE 3 : Le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **9185 euros TTC** (neuf mille cent quatre vingt cinq euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérécourse* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à La Semgest

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :